

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

7 JUILLET 2025

OBJET :

FINANCES

DEMANDE DE
GARANTIE
D'EMPRUNT

HABITAT HAUTS-DE-
FRANCE ESH

REHABILITATION DE
29 LOGEMENTS
LOCATIFS RUE DES
CYPRES A MARCK

2025-07-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 07 juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Electoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, Mercier Sabrina, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
LEGLIN Daniel	(Pouvoir WILLAUME Quentin)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir NOËL Corinne)
BRANCQUART Christopher	(Pouvoir Dimitri LOUVET)
FUZELLIER Patrick	(Pouvoir LEFEBVRE Raymond)
HUGOT Léa	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
DEROI Alexandre	(Pouvoir CARBONNER Thérèse)

Était absent :

PERON Laurent



Vu la demande de la société Habitat Hauts-de-France ESH en vue d'obtenir la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 351 995 euros souscrit par la société Habitat Hauts-de-France ESH auprès de la Caisse des dépôts et de consignations, constitué de 2 Lignes du Prêt et destiné à financer la réhabilitation de 29 logements locatifs rue des Cyprès à MARCK,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 171058 en annexe signé entre Habitat Hauts-de-France ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et

consignations,

Vu le rapport synthétique sur cette garantie d'emprunt présenté en Commission Achats,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DELIBERE comme suit :

ARTICLE 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune de MARCK (62) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 351 995 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 171058 constitué de 2 Lignes du Prêt .

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 351 995 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la réalisation de cette garantie d'emprunt.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,